
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

EN ROUTE POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024 – PARTENARIAT AVEC LE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS -
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/BC033, SIGNATURE DE LA
CONVENTION, PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Dans le cadre de l'Appel à Projets pour la programmation 2023 du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de porter un projet innovant soutenu au titre des crédits spécifiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT 2023) visant à renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et à saisir toutes les opportunités offertes par l'évènement international des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, pour encourager la pratique d'activités physique et sportive des familles issues des quartiers prioritaires.

A ce titre, le Bureau communautaire du 30 mai 2023 a adopté une délibération décidant d'adhérer au dispositif « Sports ressources 62 » du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

L'action mise en place a une dimension expérimentale et s'inscrit dans un véritable partenariat avec le CDOS en faveur des communes en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Le dispositif « Sports ressources 62 » n'est qu'un des outils mobilisés dans le cadre de ce partenariat. Le CDOS s'engage en effet à mettre à disposition du territoire et plus particulièrement des communes en géographie Politique de la Ville, un chargé de mission pour faire la promotion des services offerts par le dispositif (plateforme, boîtes de matériel mis à disposition, ...), de prospecter les commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (au titre de la loi AGECE de 2023 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), de mobiliser les clubs de sport, les associations, les conseils citoyens et les communes avec l'aide du service de la politique de la ville de l'Agglomération.

Ce projet contient également une dimension Economie Sociale et Solidaire avec le recyclage d'instruments de sport invendus ou non utilisés et la mobilisation des ressourceries.

Il s'agit donc de signer avec le CDOS une convention de partenariat. Il convient donc de retirer la délibération n°2023/BC033 votée au Conseil communautaire du 30 mai 2023 qui prévoyait l'adhésion à un dispositif et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le CDOS et de verser la contribution de 8 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder au retrait de la délibération n°2023/BC033 du Bureau communautaire du 30 mai 2023,
- d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat et les pièces afférentes,
- d'autoriser le paiement de la contribution de 8 000 € pour 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PROCEDE au retrait de la délibération n°2023/BC033 du Bureau communautaire du 30 mai 2023.

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat et les pièces afférentes.

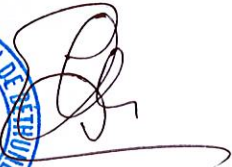

AUTORISE le paiement de la contribution de 8 000 € au titre de l'année 2023.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



EDOUARD Eric



EDOUARD Eric



CONVENTION DE PARTENARIAT

Sport Ressources 62 (CDOS Pas-de-Calais)

&

**La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay
Artois Lys Romane**

Entre :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, association,
domiciliée Maison des sports - 9 rue Jean Bart, 62143 Angres

Représenté par Monsieur **PIECKOWIAK Bruno**, agissant en qualité, Président du
CDOS Pas-de-Calais.

Ci après dénommé le CDOS 62

Et :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
domiciliée

100 Av. de Londres, 62400 Béthune

Représentée par Monsieur **GACQUERRE Olivier**, agissant en qualité, Président de
la collectivité.

Ci après dénommée la CABBALR ou la Communauté

Étant préalablement exposé ce qui suit :

L'association CDOS Pas-de-Calais porte un projet labellisé IMPACT 2024 par le
CNOSF, le CPSF, l'Agence Nationale du Sport et Paris 2024, visant à prendre appui
sur le numérique et l'Économie Sociale et Solidaire pour impulser un sport durable et
accessible à toutes et tous : le **dispositif solidaire « Sport Ressources 62 »**

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et encourager la pratique d'activités physiques et sportives des familles issues des quartiers prioritaires.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'un partenariat pour le déploiement et l'intensification du dispositif « Sport ressources 62 », qui a pour but de favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et plus spécifiquement des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet du partenariat

La présente convention, ci-après dénommée « la Convention », a pour objet

- D'officialiser la relation de partenariat et de formaliser les rôles de chacune des parties.
- D'affirmer leur volonté commune d'agir ensemble au service de l'accessibilité au sport pour tous et de la transition vers une pratique sportive plus durable et solidaire.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

2.1 - Opérationnalité

Le CDOS 62 au travers du dispositif "Sport Ressources 62", qui met en valeur les principes de solidarité et d'inclusion se veut être un facilitateur d'accès au matériel sportif pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Le déploiement de ce partenariat avec la CABBALR permet de disposer d'un accompagnement renforcé du CDOS62 offrant :

- L'accès à la plateforme Sport Ressource 62 pour l'intégralité de ses composantes
- ▶ La mise à disposition de boxes (voir annexe 1) de dépôt et de retrait de matériel sportif au sein des équipements et structures identifiés par la CABBALR et ses communes concernées ;
- ▶ Dans le cadre du partenariat un chargé de mission du CDOS62 interviendra pour :
 - la prospection des commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (conformément à loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

- la mobilisation des clubs de sport, des associations de proximité, des habitants et des communes en Politique de la Ville en vue de faire connaître l'offre d'accompagnement du CDOS62.
- le développement partenarial avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire.

Le CDOS en sa qualité de facilitateur et intermédiaire s'engage via sa plateforme numérique à mettre à disposition le contact (adresse mail, adresse postal et numéro de téléphone).

Les chargés de missions des services Politique de la ville et Sports de la CABBALR accompagneront le CDOS et favoriseront ses relations avec les différents acteurs concernés : communes, associations, clubs sportifs, conseils citoyens, habitants, ...

2 – 2 Pilotage

Un Comité de pilotage de ce partenariat, co-animé par les Parties et des représentants des communes disposant d'un QPV, a été constitué en amont de la signature de la présente convention afin de suivre la mise en œuvre de cette action.

2 –3 Communication

La CABBALR s'engage à promouvoir et définir avec les équipes du CDOS une stratégie de communication du dispositif pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Le CDOS Pas-de-Calais s'engage à faire la promotion du partenariat et de valoriser les nouvelles actions de la CABBALR en faveur d'un sport durable et responsable.

Le CDOS Pas-de-Calais autorise la CABBALR à apposer son logo et celui du dispositif « Sport Ressources 62 » pour la promotion de cette action.

La CABBALR s'inscrit dans le dispositif de Sport Ressources 62 en s'engageant à en faire la promotion auprès de ses communes et lors des évènements sportifs auxquels elle serait conviée.

Article 3 - Durée

L'accord est conclu pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'au 30 juin 2024.

Au plus tard, deux mois avant la date du terme de la Convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan et d'évoquer les modalités d'un éventuel renouvellement.

Article 4 – Financement

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à verser au Comité Départemental Olympique et Sportif la somme de 8 000 € dès la signature des présentes.

Article 5 – Responsabilités

La responsabilité des parties reste limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre strict de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ladite Convention sera résiliée de plein droit et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 8 – Loi applicable / Attribution de compétences

La Convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux à Angres,

Le juin 2023.

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Pour le CDOS Pas-de-Calais

Eric EDOUARD,
Conseiller délégué à la politique de la ville

.....Bruno PIECKOWIAK
Président du CDOS

Annexe 1 : box de dépôt de matériel sportif



Les trois objectifs de la boxe :

- Déposer du matériel sportif dont je n'ai plus l'utilité
- Bénéficier de matériel présent dans la box pour lui donner une seconde vie sportive
- Recycler la matière première du matériel sportif grâce au réseau de recyclage du dispositif Sport Ressources 62